

## Avis n° 2022-01

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 17 janvier 2022,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

### Rend l'avis suivant :

**Objet : Motion appelant à la libération immédiate de Fariba Adelhah**

Fariba Adelhah, anthropologue directrice de recherche au CERI (Centre de Recherches Internationales), prisonnière en Iran pour des raisons scientifiques depuis presque mille jours, a été de nouveau incarcérée le 12 janvier dans la prison d'Evin.

Le Conseil académique de l'Université Lumière Lyon 2 condamne fermement ce nouvel acte de privation de liberté et appelle à la libération immédiate de Fariba Adelhah.

Le Conseil académique plénier a adopté la motion à la majorité des suffrages exprimés.

#### Résultat des votes :

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 53

Nombre de voix favorables : 52

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstention : 1

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : /

Fait à Lyon, le 17 janvier 2022,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 19 janvier 2022.*